

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 22 octobre 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1829784S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée aux auditeurs et auditrices asile, ci-après désignés, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

1° À la direction territoriale de Bobigny :

M. Nicolas Birr, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

2° À la direction territoriale de Melun :

Mme Emeline Mangituka Luwewo, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

3° À la direction territoriale de Toulouse :

a) Mme Alexia Demenois, contractuelle, jusqu'au 30 juin 2019 inclus;

b) M. Mikaël Pousse, contractuel, jusqu'au 31 juillet 2019 inclus;

c) Mme Mathilde Reguida, contractuelle, jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 octobre 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI